

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 282

présenté par
M. Bloche

ARTICLE 36

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 25, substituer aux mots :

« les autorisations »

les mots :

« l’autorisation de construire ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, après le mot :

« motivée »

insérer le mot :

« prise. »

III. – En conséquence, à la fin de la même phrase du même alinéa, substituer au taux :

« 5 % »

les mots :

« 10 % de l’emprise au sol ou de la hauteur initiale autorisée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de porter la dérogation supplémentaire prévue au 7° bis de l'article 36 à 10 % de l'emprise au sol ou de la hauteur initiale autorisée.